

Chères consœurs et chers confrères,

Suite à l'information transmise en décembre dernier vous informant d'une opération à l'échelle régionale de collecte et d'élimination des produits dangereux des officines, **nous revenons vers vous pour vous confirmer le lancement « opérationnel » de cette opération organisée avec ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS (maître d'œuvre de cette opération).**

Suite à un appel d'offres lancé en janvier 2026, nous avons retenu la société TRIADIS (groupe SÉCHÉ) qui propose une prestation de qualité pour un coût maîtrisé.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

- **235 €HT par officine pour la collecte des déchets**
- **5 €HT par kilogramme de déchets collectés pour le traitement des produits présentés à la collecte (contenu / contenant)**

Ainsi, une officine présentant 20 kg de déchets à éliminer paiera :

$$P = 235 + (5.00 * 20) = 335 \text{ €HT}$$

Le déroulement de l'opération est résumé ci-dessous :

- La collecte commencera fin avril / début mai 2026 et s'effectuera sur environ 5 semaines, selon les secteurs ;
- La société TRIADIS contactera par téléphone ou par mail chaque officine participante environ 1 semaine avant le jour de la collecte pour l'informer de son passage ;
- La collecte s'effectuera en présence d'un chauffeur spécialisé dans la collecte des déchets dangereux. Les pharmaciens devront s'assurer que le chauffeur du prestataire aura un **accès facile au stock de produits à éliminer** (pas d'obstacle, proximité du lieu de parking du véhicule de collecte).
- Pour rappel, les produits qui ne pourront pas être présentés à la collecte sont les suivants :
 - Stupéfiants ;
 - Médicaments entamés ou non, retournés aux officines, repris exclusivement dans le cadre de la filière CYCLAMED ;
 - Déchets d'activités de soins à risque infectieux (piquants, coupants, tranchants...) ;
 - Déchets banals ou valorisables ;
 - Cartouches et bonbonnes de gaz ;
 - Produits chimiques radioactifs et ionisants ;
 - Explosifs (type acide picrique non flegmatisé, cf. ci-après).
- **Concernant l'acide picrique, seul l'acide picrique flegmatisé (présentation en solution > 50% d'eau – bouchon et flacon ouvert et immergé, flacon extérieur translucide et hermétique) pourra être intégré dans le lot à collecter et évacuer.** Toute autre présentation d'acide picrique sera refusée à la collecte.

A l'occasion du tri ultérieur des produits sur le centre de traitement, la découverte éventuelle de substances non acceptées dans le cadre de cette opération et non signalées lors de la collecte, exposerait l'officine à la **prise en charge d'une surfacturation de plusieurs milliers d'euros** pour flegmatisation spécifique sur site de traitement (procédure exceptionnelle très coûteuse). **Il est donc important de respecter scrupuleusement l'interdiction de produits explosifs non flegmatisés.** En cas de doute sur un produit à collecter, il appartiendra au pharmacien d'interroger le collecteur au moment de son passage.

Si vous n'avez pas encore confirmé votre intérêt pour cette opération (avec retour auprès d'ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS de la fiche de relevé de déchets dûment remplie), **il est encore temps de vous inscrire à cette opération en retournant la fiche de relevé de déchets** (cf. document ci-joint) auprès d'ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS (à : operation.urps@environnement-solutions.com), et ce, **avant le 30 mars 2026, délai de rigueur.**

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur l'opération ou pour compléter les documents à renvoyer, vous pouvez contacter ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS au numéro suivant, disponible du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h :

☎ : 02.40.71.90.78

@ : operation.urps@environnement-solutions.com

Nous restons par ailleurs bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information. Dans l'attente, nous vous prions de croire, chère consœur, cher confrère, à l'assurance de toute notre considération.

Luc MOUGIN, Président de l'URPS Pharmaciens de Bretagne
Alain GUILLEMINOT, Président de l'URPS Pharmaciens Pays de la Loire